

LE SÉNAT

Le mardi 11 décembre 1990

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

LE SÉNAT

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'invoque un rappel au Règlement concernant les travaux du Sénat et notre aptitude à rayer de l'ordre du jour . . .

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Il n'y a pas de questions.

Le sénateur Kelly: . . . notre fonction en tant que sénateurs. Cela a trait à l'ensemble des questions dont le Sénat est actuellement saisi.

Honorables sénateurs, je prends ces quelques minutes pour vous rappeler que je siège dans cette Chambre depuis huit ans et que je vais entamer ma neuvième année l'an prochain. Je n'ai jamais enguélé quiconque d'entre vous, jamais! Je n'ai jamais coupé la parole. J'ai suivi tous les règlements qui m'ont été dictés par le sénateur Frith pour me venir en aide. Je vous demande de me rendre la même politesse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Attendez simplement que le Président mette quelque chose en délibération afin de pouvoir invoquer votre rappel au Règlement. C'est tout ce que je vous demande.

Le sénateur Kelly: Un certain nombre de questions d'intérêt public importantes figurent à l'ordre du jour, notamment le débat sur la crise du Golfe persique, le projet de loi sur la radiodiffusion et bien d'autres. Les comités n'ont pu se réunir en raison des heures interminables pendant lesquelles le Sénat a siégé par suite des performances auxquelles nous avons assisté au cours des dernières semaines.

Depuis le 25 septembre, le Sénat procède à l'étude du projet de loi C-62. Sénateurs, cela aurait pu être n'importe quel autre projet de loi, mais ce fut par hasard le projet de loi C-62. Nous avons consacré plus de 320 heures à l'étude de ce projet de loi. Il semble maintenant évident, s'il subsistait l'ombre d'un doute, que certains sénateurs utilisent leur droit de parole pour discuter de ce projet de loi afin d'empêcher le Sénat de prendre une décision, d'en arriver au point où c'est le Sénat qui décide—à la fin de la journée, il doit toujours décider—pour atteindre ce point et pour assumer ses autres responsabilités.

Un arriéré important d'affaires d'intérêt public attend le Sénat. Tout comme les sénateurs ont le droit de parler, ils ont également le droit de décider. En fait, ils ont l'obligation de décider. Pour cette raison, 53 sénateurs ont pris la liberté sans précédent de rédiger une lettre à l'intention du Président. Dans cette lettre, les sénateurs mentionnent qu'ils aimeraient que le Sénat ait la possibilité de décider, s'il le souhaite, de se prononcer sur le projet de loi C-62 et, s'il le souhaite, que la

question soit soumise au vote au plus tard à 17 h 45 le jeudi 13 décembre 1990. En fait, ils disent qu'il est temps de mettre fin à cette obstruction et de permettre au Sénat de continuer à assumer ses autres responsabilités.

Honorables sénateurs, j'ai la lettre devant moi. J'en ai des copies pour chacun d'entre vous. Elle n'a pas encore été remise au Président et elle va le lui être remise maintenant. Elle sera distribuée en même temps à chaque sénateur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Kelly: Je voudrais maintenant lire la lettre pour qu'elle figure au procès-verbal. La voici:

Monsieur le Président,

Les événements qui ont marqué les deux derniers mois au Sénat et la nécessité pour le Sénat de résoudre maintenant la question dont il est saisi nous amènent à vous écrire afin de vous faire savoir comment nous souhaiterions que la situation évolue en ce qui concerne le projet de loi C-62.

Ce projet de loi a été déposé au Sénat le 11 avril 1990. Il a fait l'objet d'un débat en deuxième lecture d'environ deux heures avant que la motion soit adoptée le 3 mai, sans vote par appel nominal mais à la majorité. Au cours de l'été, les audiences d'un comité ont fourni l'occasion, pendant quarante jours, d'étudier diverses possibilités d'amendement. Depuis le 25 septembre, le Sénat a concentré presque exclusivement son attention sur le projet C-62. Il y a consacré plus de 320 heures. Nous croyons qu'il est maintenant temps que le Sénat se prévale de son droit de voter sur la question dont il est saisi.

Les droits d'intervenir et le droit de retarder ne sont pas des droits absolus. Le droit de retarder se termine là où commence le droit de voter. Le droit d'en finir avec une question est tout aussi essentiel que le droit de faire connaître son opinion.

En tant que sénateurs, nous avons le droit et le devoir de voter sur cette question. Ces procédures qui s'éternisent nous empêchent de le faire. Nous sommes conscients qu'il n'appartient pas au Président du Sénat de décider quand on a suffisamment débattu d'une question. C'est une tâche qui revient au Sénat lui-même. Nous jugeons de notre devoir de lui donner l'occasion de se prononcer.

Nous désirons vous informer que nous aimerions voir le Sénat mettre un terme à toutes les questions liées au projet de loi C-62 à 17 h 45 le jeudi 13 décembre 1990, s'il ne l'a pas déjà fait. Tous les sénateurs disposeront donc d'un préavis suffisant et il n'y aura pas lieu de retarder encore le vote.